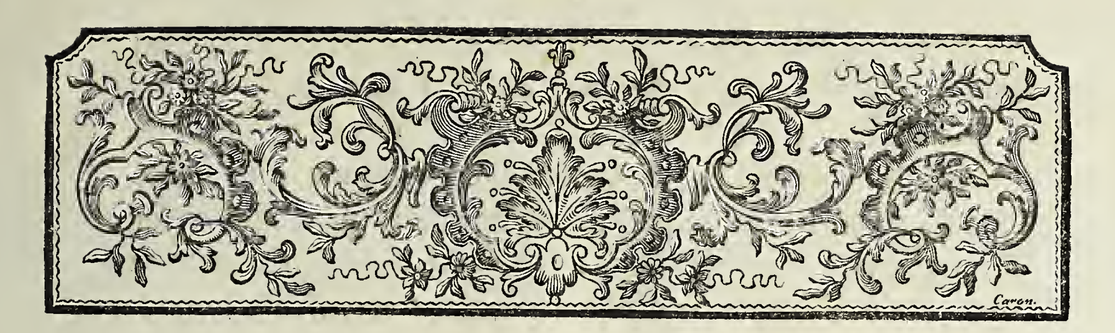


ARREST
DU CONSEIL D'ÉTAT
DU ROI,

Qui ordonne qu'une Brochure intitulée, Épître ſur les Spectacles, *&c. ſera & demeurera ſupprimée.*

Du 31 Mai 1761.

Extrait des Regiſtres du Conſeil d'État.

LE ROI ayant été informé qu'il ſe diſtribuoit dans le public, une Brochure imprimée ſans permiſſion, intitulée, *Épître ſur les Spectacles*, ou *Mon Retour à Paris*, auroit donné des ordres pour en arrêter la diſtribution, & faire faire la recherche de l'Auteur & de l'Imprimeur. Les Inſpecteurs de la Librairie ayant été chargés de faire ces recherches, ont conſtaté par procès-verbal du 7 du préſent mois, que le nommé André-Charles Cailleau, Libraire, chez lequel il a été trouvé quatre cents quatre-vingt-douze exemplaires de cet ouvrage, étoit convenu l'avoir fait imprimer, ſans permiſſion, par le nommé Jorry, Imprimeur : Et Sa Majeſté ayant reconnu

qu'il étoit néceſſaire de punir une entrepriſe contraire au bon ordre & aux règlemens de la Librairie & Imprimerie; LE ROI ÉTANT EN SON CONSEIL, de l'avis de M. le Chancelier, a ordonné & ordonne que ladite Brochure en quatorze pages *in-octavo*, intitulée, *Épître ſur les Spectacles*, ou *Mon Retour à Paris*, ſera & demeurera ſupprimée: Fait très-expreſſes inhibitions & défenſes à tous Imprimeurs, Libraires & autres, de réimprimer ou faire réimprimer ledit ouvrage; comme auſſi de le vendre ou débiter, à peine de mille livres d'amende, ou de telle autre peine qu'il appartiendra. Ordonne en outre Sa Majeſté que les quatre cents quatre-vingt-douze exemplaires trouvés chez André-Charles Cailleau, ſeront portés en la Chambre Syndicale, pour y être mis au pilon, en préſence des deux Inſpecteurs de la Librairie, qui en dreſſeront procès-verbal; condamne ledit Cailleau & le nommé Jorry, Imprimeur, pour être contrevenus aux règlemens, chacun en deux cents livres d'amende. Enjoint au ſieur Lieutenant général de police de Paris, de tenir la main à l'exécution du préſent arrêt, qui ſera imprimé, lû, publié & affiché par-tout où beſoin ſera, & enregiſtré à la Chambre Syndicale. FAIT au Conſeil d'État du Roi, Sa Majeſté y étant, tenu à Marly le trente-un mai mil ſept cent ſoixante-un.

Signé PHELYPEAUX.

Regiſtré le préſent ſur le regiſtre de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris, au verſo du folio 278. FAIT en la Chambre Royale & Syndicale des Libraires & Imprimeurs de Paris, le quatre août mil ſept cent ſoixante-un. Signé *BAUCHE, Adjoint.*

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE ROYALE. 1761.